ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

AVIS AU PUBLIC
COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3A) – dossier N°3A/2026/0207/166

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3A/2026/0207/166 du 5 novembre 2026, le Ministre du Travail a autorisé à

la société JPMA SARL SUCC II la modification d'une crèche à Rodange, route de Longwy n°11.

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 12 novembre au 22 décembre 2026 inclus).

Pétange, le 9 novembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire, Le bourgmestre,